

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2025
Convocation du 15 Avril 2025
Affiché le 18 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 15 avril 2025.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

M. Guy GEYELIN	M. Lionel MINGUET	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Sophie HEWERTSON	
Mme Dorothee LECLUZE	Mme Annabelle COQUIÈRE	
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Joël LEHODEY	
M. Yves STURBEAUX	Mme Catherine BARBEY	
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	M. Marcel VAILLANT	
M. Sébastien BELHAIRE	M. Jacques GROUALLE	

- **Absents représentés :** *Madame Cécile CAPT a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN
Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
Madame Odile MOLARO a donné procuration à Madame Catherine BARBEY
Madame Sylvie PIGNARD a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ
Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Monsieur Antoine BESNEVILLE*
- **Absent excusé :** *Madame Odile LECHEVALLIER*
- **Absent :** *Monsieur Antoine BESNEVILLE*
- **Secrétaire de séance :** *Madame Annabelle COQUIÈRE*

Ordre du jour de la séance

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 Mars 2025**
- 3. Affaires Générales**
 - 3.1. SDEM50 – Approbation de la modification des statuts
 - 3.2. Projet HLM – Coutances-Granville
- 4. Finances**
 - 4.1. Attribution des subventions – Commission Vie Associative
- 5. Travaux**
 - 5.1. Demande de subvention au titre de la DETR – Aire de jeux Contrières
 - 5.2. Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux de voirie
 - 5.3. Points travaux - Contrières
- 6. Foncier**
 - 6.1. Annule et remplace délibération 2024-128 – Acquisition Rue des Mézières
 - 6.2. Lotissement de la Bouillonnière - POZZO
 - 6.3. Vente Tobiana - Contrières
- 7. Urbanisme**
 - 7.1. Numérotation du lotissement – Rue du Vieux Presbytère
 - 7.2. Numérotation – Zone des Presmesnils
 - 7.3. Convention avec Ouest ADS – Instruction des dossiers d'urbanisme
- 8. Divers**
 - 8.1. Préparation des Conseils Municipaux – Séance des Conseils Municipaux

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Annabelle COQUIÈRE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Affaires Générales

3.1. Délibération n°2025-042 – Approbation de la modification des statuts – SDEM50

(Annexe 1 : Courrier / Annexe 2 : Projet modificatif / Annexe 3 : Modèle de délibération)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

3.2. Projet HLM – Coutances-Granville

(Annexe 4 : Projet de construction)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré, en présence de Monsieur Pascal OUIIN, premier adjoint, Monsieur CUVELIER, directeur de la SA HLM Coutances-Granville. Une proposition de construction de 31 logements sur la parcelle du Pont Matrot, située sur la commune de Quetteville-sur-Sienne, a été formulée.

Le planning prévisionnel serait le suivant :

- Mai : présentation du projet au Conseil d'Administration de la SA HLM Coutances-Granville et demande d'agrément pour 24 logements. Dépôt de la demande d'agrément et de financement pour ce projet.
- Début juin : désignation de la maîtrise d'œuvre.
- Septembre 2025 : lancement des appels d'offres.
- Octobre 2025 : lancement du travail du bureau d'études avec production d'une esquisse.
- Avant fin 2025 : lancement d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le début des travaux est envisagé au cours du premier trimestre 2026.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande s'il s'agit bien de la parcelle située à côté de la station de service.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise également qu'il a rappelé à Monsieur CUVELIER les impératifs de la commune concernant cette parcelle, à savoir : le maintien du sens de circulation défini dans le permis d'aménager, ainsi qu'une sortie prioritaire pour le centre de secours. Monsieur le Maire a également indiqué à Monsieur CUVELIER, en tant qu'acquéreur de l'ensemble du lot, y compris les constructions futures, qu'il devait réfléchir à l'aménagement paysager de la partie non constructible.

Madame Viviane DUCORAIL interroge Monsieur le Maire sur le type de construction envisagé. Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas d'éléments précis à ce stade, n'ayant vu que des esquisses de projets. Il indique cependant que la première tranche, située à proximité du garage, comprendra un bâtiment avec un étage. Cette résidence serait plutôt destinée aux seniors, avec des aménagements adaptés. La seconde tranche comprendra des lots individuels destinés à des primo-accédants. La troisième tranche sera également composée de lots individuels.

Madame Martine CORBIERE demande pourquoi il est fait mention de 31 logements alors que la demande d'agrément ne porte que sur 24 logements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des deux premières tranches engagées. La dernière partie est, pour l'instant, considérée comme réserve foncière.

Madame Sophie HEWERTSON demande si la SA HLM Coutances-Granville porte d'autres projets de cette envergure sur le territoire de Coutances-Granville.

Monsieur le Maire répond qu'il en existe d'autres, mais qu'il ne dispose pas d'informations précises sur les communes concernées.

Madame Sophie HEWERTSON indique qu'en termes d'engagement pour la commune, la contribution est nulle.

Monsieur le Maire répond que la commune récupère l'acquisition du foncier.

Monsieur le Maire ajoute que le second volet de la discussion a porté sur le sujet de la Bouillonnière. Ce dernier n'étant pas abouti, la superficie des parcelles ont été présentées à Monsieur CUVELIER. Celui-ci a indiqué que le projet était très intéressant, mais qu'en raison de son ampleur, la SA HLM Coutances-Granville ne pouvait pas s'y engager seule. Un partenariat avec un investisseur privé ainsi qu'avec la commune serait nécessaire, notamment pour la création d'une résidence sénior avec un accompagnement par du personnel dédié. Monsieur CUVELIER a donc proposé à Monsieur le Maire et Monsieur Pascal OUIIN de se rapprocher d'un autre promoteur immobilier, différent de celui initialement prévu, afin de leur soumettre cette opportunité. Monsieur le Maire précise qu'il a insisté sur le fait que la commune souhaite maintenir cette possibilité d'accueil pour les personnes âgées.

4. Finances

4.1. Délibération n°2025-043 – Attribution des subventions – Commission Vie Associative – 2025

(Annexe 5 : Fichier Excel)

VU les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

VU le rapport de Monsieur Marcel VAILLANT concernant la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 13 Mars 2025.

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant versé en 2024	Montant demandé par les associations pour 2025	Montant proposé par la commission le 11/03/2025
CONTRIERES			
Comité des fêtes	250 €	2 000 €	250 €
ESTQC Entente Sport. Trelly/Quettreville/Contrières	1 500 €	1 800 €	1 500 €
Jumelage Contrières / Bergbieten	1 500 €	200 €	200 €
Jumelage Coopération Contrières / Zingan	200 €	Aucune précision	0 €
Rendez-vous de l'Amitié Contrières	250 €	250 €	250 €
Sté de Chasse	250 €	Aucune précision	250 €
Sous total	3 950 €	4 250 €	2 450 €
GUEHEBERT			
Guéhébert Animation	0 €	0 €	0 €
Sous total	0 €	0 €	0 €
HERENGUERVILLE			
Sté de Chasse	0 €	500 €	250 €
Vie et Mémoire	300 €	300 €	300 €
Sous total	300 €	800 €	550 €
HYENVILLE			
Amicale Hyenvillaise	Pas de retour	0 €	0 €
Anciens combattants Hyenville - Orval	150 €	150 €	150 €
APPMA, Sté de Pêche	400 €	600 €	400 €
Club du 3ème âge	250 €	280 €	250 €
Yakasambé	500 €	1 000 €	500 €
Sous total	1 300 €	2 030 €	1 300 €
QUETTREVILLE			
AGVQ Gym	400 €	Aucune précision	400 €
Amicale des sapeurs-pompiers	Pas de retour	0 €	0 €
Anciens combattants	200 €	600 €	200 €
APE	300 €	300 €	300 €
Bibliothèque de Quettreville sur Sienn	Pas de retour	1 000 €	1 000 €
Chantous de la Côte	500 €	500 €	300 €
Chorale Sol en Sienn	500 €	300 €	300 €
Club de l'amitié	250 €	300 €	250 €
Ecuries BELENOS	100 €	100 €	100 €
Les amis du clocher	0 €	0 €	0 €
Les Quett villais en scène	Pas de retour	Pas de retour	0 €
PSTVQCA	Pas de retour	Aucune précision	0 €
Quettreville Evolution	500 €	500 €	500 €
Quettreville Voyage	Pas de retour	Pas de retour	0 €

Sté de chasse	250 €	250 €	250 €
UCIAQ	500 €	500 €	500 €
Sous total	3 500 €	4 350 €	4 100 €
TRELLY			
APE Vive la cour	300 €	500 €	300 €
Club de l'amitié	250 €	250 €	250 €
Comité des Fêtes	0 €	600 €	250 €
Echo de la Sienne	200 €	300 €	250 €
Fair Play Pétanque	300 €	300 €	300 €
LVMS	Pas de retour	Pas de retour	0 €
Tennis Val de Sienne	Pas de retour	Aucune précision	0 €
Trelly Gym	400 €	500 €	400 €
Trelly Squash	Pas de retour	Pas de retour	0 €
UNC Combattants Trelly - Contrières	400 €	450 €	400 €
Union des chasseurs Trelly	250 €	450 €	250 €
Sous total	2 100 €	3 350 €	2 400 €
HORS COMMUNE			
Comité de Jumelage Mer et Sienne / Saint Martin (Jersey)	500 €	0 €	0 €
Croix Rouge	Salle gratuite	Salle gratuite	Salle
Don du sang (collecte à Quettreville)	200 €	200 €	200 €
FC Sienne (école de foot du canton)	1 000 €	1 000 €	1 500 €
Les amis de la Gendarmerie	500 €	500 €	500 €
Lire et faire lire (intervention dans les 2 écoles)	200 €	Pas de retour	0 €
Saint-Lô Auto Club	Coupe	Coupe	Coupe
SNSM Hauteville sur Mer	500 €	Aucune précision	500 €
Téléthon	50 €	Pas de retour	50 €
Sous total	2 950 €	1 700 €	2 750 €
TOTAL	14 100 €	16 480 €	13 550 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCÉPTE l'attribution des montants accordés aux associations par la Commission.

Madame Annabelle COQUIERE souligne qu'il est dommageable de ne pas prendre en compte la taille des associations, car leurs effectifs varient, ainsi que les projets qu'elles mettent en place, lesquels engendrent des coûts, dans le cadre de l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'un seul projet a été présenté cette année : celui des 80 ans du Comité des Fêtes de Contrières. Monsieur le Maire ajoute que le capital des associations a également été pris en considération dans l'attribution des subventions.

5. Travaux

5.1. Délibération n°2025-044 – Demande de subvention au titre de la DETR – Aire de jeux – Contrières

(Annexe 6 : Plan)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le terrassement des aires de jeux est éligible à la DETR à hauteur de 20%. Après renseignement auprès des services de la préfecture, le terrain de pétanque ainsi que la clôture sont éligibles.

VU les articles l2334-32 et suivants du CGCT,

VU le coût estimatif du projet global (terrain de pétanque, la plateforme aire de jeux, les jeux, la clôture) s'élève à 54 190,98€ HT soit 65 029,18€ TTC.

CONSIDÉRANT qu'une partie des dépenses est éligible à la subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant éligible : 22 642,46 €

Taux DETR : 20%

Subvention attendue : 4 528,49 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour l'aire de jeux.

5.2. Délibération n°2025-45 – Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de réfection de voirie qui concernent au moins 50% de la structure de la chaussée (renforcement de chaussée et grosses réparations) sont éligibles à la DETR à hauteur de 20% et pour des devis supérieurs à 10 000€ HT.

VU les articles l2334-32 et suivants du CGCT,

VU le coût estimatif des travaux de voirie s'élève à 52 674,33€ HT soit 63 209,20€ TTC.

CONSIDÉRANT le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant éligible : 52 674,33 €

Taux DETR : 20%

Subvention attendue : 10 534,87 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour les travaux de voirie.

5.3. Points travaux sur Contrières

(Annexes 6 et 7 : Plans / Annexe 8 : Word / Annexes 9 et 10 : Photos)

Les points concernant les travaux portent sur l'espace situé entre la mairie et la salle de convivialité.

Etat d'avancement des aménagements :

- Agrandissement du parking devant la mairie :

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Quentin TP. La surface a été doublée, le terrain remis à niveau, et des graviers ont été posés. Il reste à installer un encadrement afin de bien délimiter les emplacements de stationnement.

- Déplacement de la clôture mitoyenne entre la mairie et la propriété Tobiana :

Ce déplacement a également été effectué par l'entreprise Quentin TP. Conformément au périmètre de bornage défini lors de la vente de l'ancienne école, l'ancienne clôture a été enlevée. Monsieur Tobiana installera une nouvelle clôture dans le prolongement de celle qui délimite déjà son terrain du côté de la mairie.

- Vente de la bande de terrain longeant l'arrière de la propriété Tobiana :

Pour des raisons de sécurité du côté communal, et afin de permettre à Monsieur et Madame Tobiana de réaliser un drainage le long de leur bâtiment, la vente d'une bande de terrain d'environ 40 m x 5,50 m (soit 220 m²) est envisagée. Monsieur et Madame Tobiana ont donné leur accord. Etant donné qu'il s'agit d'un terrain communal, l'accord des services des Domaines est requis ; la procédure est en cours. Il restera ensuite à définir le prix de vente de ce terrain et à procéder au bornage.

- Terrain de pétanque et aire de jeux :

- Terrain de pétanque (dimensions : 15 m x 8 m) :

Devis de l'entreprise Concept Paysage Sourdin :

Montant HT : 6 398,20 €

Montant TTC : 7 677,84 €

- Aire de jeux – implantation et terrassement :

Devis de Concept Paysage Sourdin :

Montant HT : 7 102,80 €

Montant TTC : 8 523,36 €

- Aire de jeux – équipements (structures de jeux, sol amortissant, panneaux d'information et contrôle de sécurité) :

Devis de la société ETEC (Vire) :

Montant HT : 28 968,00 €

Montant TTC : 34 761,60 €

6. Foncier

6.1. Délibération n°2025-46 – Annule et remplace – Acquisition de terrains – Rue des Mézières – Quettreville-sur-Sienne

(Annexe 11 : Plan / Annexes 12 à 16 : Photos)

Ajout de conditions de la part du propriétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.2121-19, L.2122-21, L.2241-1 et suivants.

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Quettreville-sur-Sienne approuvé le 17 janvier 2008 et modifié le 9 juin 2010.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune souhaite acquérir des parcelles situées derrière le cimetière de la Cavée, pour faire une réserve foncière, et peut-être à l'avenir prévoir l'agrandissement du cimetière et constituer une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées AE 44, AE 45 et AE 306 (plan annexe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE

Conditions d'acquisition :

D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles situées cadastrées AE 291, AE 349 et ZC 41 d'une contenance totale de 4 385 m².

Lesdites parcelles appartiennent à Monsieur MENAND Martial Patrick Philippe Gérard, célibataire, retraité, né le 28 janvier 1951 demeurant 1 Rue des Mézières 50660 Quettreville-sur-Sienne.

Le prix est fixé à huit mille euros (8 000€).

D'accepter que la parcelle cadastrée AE 291 ne sera libre de tout encombrement, qu'à compter de fin août 2026.

Constitution d'une servitude de passage sur les biens acquis :

De grever d'un droit de passage à pied et véhicule léger, la parcelle cadastrée AE 291 et une partie de la parcelle AE 349 au profit des parcelles AE 44, AE 45 et AE 306 comme figuré sur le plan, et aux conditions suivantes :

- Donner la possibilité de stationner occasionnellement sur la partie grevée avec une remorque afin de permettre au propriétaire du fonds dominant l'évacuation des déchets verts, ou avec tout autre véhicule permettant l'entretien de sa propriété.
- Conserver en l'état l'escalier nécessaire à l'accès de la parcelle AE 45, par le portillon du jardin.
- Prendre à charge l'intégralité des frais d'entretien du passage.

Frais :

De prendre en charges tous les frais résultants de cette transaction.

Pouvoir :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition, de recourir à un notaire afin d'établir l'acte authentique de vente, et de signer l'acte.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à grever d'un droit de passage à pied et véhicule léger, la parcelle cadastrée AE 291 et une partie de la parcelle AE 349 au profit des parcelles AE 44, AE 45 et AE 306 comme figuré sur le plan et donner la possibilité de stationner occasionnellement sur la partie grevée de la parcelle AE 349.

6.2. Lotissement de la Bouillonnière - POZZO

(Annexes 17 et 18 : Courriers)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu par envoi anticipé par mail, ce jour, le courrier de Monsieur POZZO pour l'abandon du projet du lotissement « La Bouillonnière » ainsi que le retrait du Permis d'Aménager N°PA 050 419 22 W0004. Conformément, à leurs engagements commerciaux et aux conditions définies dans le cadre du montage du programme, POZZO devait atteindre un taux de commercialisation de 40%. A ce jour, ce niveau n'ayant pas été atteint, il ne leur est pas possible de garantir la faisabilité économique et opérationnelle du projet.

6.3. Vente Tobiana - Contrières

(Annexes 19 et 20 : Photos / Annexe 21 : Fiche technique)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite vendre à Monsieur et Madame Tobiana une bande d'une surface d'environ 210 m².

- Les motifs sont les suivants :
 - Drainage possible de la maison.
 - Condamner l'escalier.
 - Décharger la commune de l'ensemble des travaux nécessaires sur cette bande : escalier,

terrassement, sécurisation du terrain de la salle de convivialité.

L'avis des domaines est en cours.

Monsieur Joël LEHODEY informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait suggéré à Madame Martine CORBIERE que, si cette parcelle était vendue, Monsieur et Madame Tobiana en assurent la clôture. En effet, celle-ci est actuellement délimitée par un mur.

Madame Viviane DUCORAIL précise que la clôture devra être conforme aux normes en vigueur dans le cadre de l'installation de l'aire de jeux.

7. Urbanisme

7.1. Délibération n°2025-47 – Numérotation du lotissement – Rue du Vieux Presbytère

(Annexes 22 à 25 : Plans)

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal que les parcelles du lotissement privé Rue du Vieux Presbytère ne comporte pas de numéro de rue.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le numéro à donner aux parcelles.

Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numérotter les bâtiments comme suit :

Lotissement Rue du Vieux Presbytère		
Parcelles cadastrées	Dénomination	Numérotation
419 AD 297	Rue du Vieux Presbytère	20
419 AD 295	Rue du Vieux Presbytère	16
419 AD 293	Rue du Vieux Presbytère	12
419 AD 292	Rue du Vieux Presbytère	8
419 AD 284	Rue du Vieux Presbytère	6
419 AD 298	Rue du Vieux Presbytère	22
419 AD 296	Rue du Vieux Presbytère	18
419 AD 294	Rue du Vieux Presbytère	14
419 AD 291	Rue du Vieux Presbytère	10
419 AD 285	Rue du Vieux Presbytère	4

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la numérotation du lotissement privé Rue du Vieux Presbytère.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou de son premier, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une solution a été trouvée avec le SDEAU et le SDIS concernant l'implantation des bornes incendie. Une borne incendie sera installée rue Charles de Gaulle, du côté du garage, et une seconde à l'intersection de la rue du Vieux Presbytère et de la rue de la Sienne.

Monsieur Pascal OUIN précise qu'il était initialement prévu d'installer une borne incendie au niveau du N°4 de la rue du Vieux Presbytère, mais cette option n'a pas été retenue par le SDEAU pour des raisons techniques.

7.2. Délibération n°2025-48 – Numérotation – Zone des Presmesnils

(Annexe 26 : Mail / Annexe 27 : Plan)

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal que Madame LECONTE, de Coutances Mer et Bocage, a demandé un arrêté de numérotation pour la parcelle ZB 181.

Cette parcelle étant située entre le N°4 Rue des Presmesnils et le N°6 Rue des Presmesnils, il convient d'attribuer le N°4 Bis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numérotter les bâtiments comme suit :

Zone des Presmesnils		
Parcelles cadastrées	Dénomination	Numérotation

419 ZB 68	Rue des Presmesnils	2
419 ZB 180 (anciennement 419 ZB 64)	Rue des Presmesnils	4
419 ZB 181 (anciennement 419 ZB 64)	Rue des Presmesnils	4 Bis
419 ZB 63	Rue des Presmesnils	6

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la numérotation de la Zone des Presmesnils.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou de son premier, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3. Convention avec Ouest ADS – Instruction des dossiers d'urbanisme

(Annexe 28 : Contrat)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré le service instructeur de l'urbanisme de Coutances Mer et Bocage afin de leur confier définitivement l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol. Coutances Mer et Bocage ne peut pas prendre en charge les dossiers de la commune, il est donc proposé d'externaliser cette prestation au cabinet Ouest ADS situé à Saint-Lô.

AUTORISATION DU DROIT DU SOL :

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

A LA SOCIÉTÉ OUEST ADS

CONSIDÉRANT que OUEST ADS propose un service externalisé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et de certificats d'urbanisme, des demandes d'enseigne et de publicité ainsi que des formations complémentaires auprès des élus et des personnels communal et intercommunal.

CONSIDÉRANT que ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

CONSIDÉRANT que l'agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme sur la commune de Quettreville-sur-Sienne a quitté la collectivité et que la commune ne souhaite pas poursuivre ce service.

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

Les services de la commune ;

Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Les services d'un syndicat mixte ne constituant par un groupement de collectivités ;

Une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L.422-8 ;

Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L.423-1.

Le prestataire est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Demandes d'enseigne et de publicité,
- Déclarations d'intentions d'aliéner,
- Autorisations des ERP,
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » et « informels » visés à l'article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Le prestataire assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

VU les articles L.5211-56, L.5214-16-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.422-1 et R.423-15b du Code de l'Urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De signer une convention avec OUEST ADS pour les instructions des dossiers d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de signer une convention avec OUEST ADS pour les instructions des dossiers.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer cette convention.

*Madame Sophie HEWERTSON demande si cette société travaille avec d'autres collectivités.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

8. Divers

- Préparation des Conseils Municipaux – Séance des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la préparation des Conseils municipaux n'aura plus lieu, sauf en cas de sujets ou de points à échanger en amont.

- Réunions d'information Frelon Asiatique pour les collectivités *(Annexe 29 : Mail)*

Dans le cadre du lancement de la saison de lutte collective contre les frelons asiatiques 2025, des réunions d'information à l'attention des collectivités a été mise en place.

- Mercredi 23 Avril de 10h00 à 11h30 environ, à LINGREVILLE (Salle Communale sur la Place du Marché).

- Jeudi 24 Avril de 10h00 à 11h30 environ, à LE VAL-SAINT-PÈRE (Salle socio-culturelle, 19 Rue des Ecoles).

- **Tour de la Manche Cycliste – 25 Mai 2025**

Le Tour de la Manche Cycliste traversera les communes de Hérenguerville, Quettreville et Trelly le dimanche 25 mai 2025. Afin d'assurer la sécurité du parcours et le bon déroulement de la course, nous sommes toujours à la recherche de signaleurs bénévoles. Ces personnes auront un rôle essentiel pour encadrer la circulation et accompagner le passage des coureurs dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'éco-pâturage sur un terrain supplémentaire éventuel situé à Contrières. Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas du budget nécessaire pour financer la clôture.

Monsieur Régis BOUDIER informe les membres du Conseil Municipal que des piquets en bois sont disponibles à Guéhébert.

Monsieur le Maire répond que cette proposition sera transmise à Monsieur AIMARD, et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Madame Dany LEDOUX informe les membres du Conseil Municipal que des plans de randonnée sont disponibles en mairie.

Fin de séance : 20h15

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Annabelle COQUIÈRE

Par délégation
1er Adjoint
Pascal OUIN

